

### **12.3. CAMP DE JOUR – ENJEUX**

CONSIDÉRANT que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

---

À une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Gilles Salvas, maire

Annie Laliberté, Myriam Chapdelaine, conseillères;

Michel Boisvert, Yan Bussières, Joël Pelletier et Stéphane Cournoyer, conseillers

Ainsi que Nathalie Lussier, directrice générale/greffière-trésorière

---

### **RÉSOLUTION 9003-12-2024 :**

#### **CAMP DE JOUR - ENJEUX**

Considérant que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

Considérant que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

Considérant que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrice de 14 à 17 ans en moyenne;

Considérant que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

Considérant tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

Considérant également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Considérant la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

Sur proposition de Myriam Chapdelaine, secondé par Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Robert appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financières spécifique aux camps de jour

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec

ADOPTÉ

Vraie copie certifiée conforme signée ce 9 décembre 2024.

Nathalie Lussier,

Directrice générale/greffière-trésorière

n.b. : le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.